

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 894**

Intitulé

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle Plâtrier - plaquiste

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 5	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

233 Bâtiment : finitions

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme est ouvrier professionnel du bâtiment. Il exerce dans une entreprise spécialisée dans l'aménagement et de la finition. Son activité se déroule pour l'essentiel à l'intérieur des bâtiments et porte sur la réalisation de doublages, cloisons, plafonds et sols ainsi que d'ouvrages décoratifs.

Il détient une double compétence :

- la mise en oeuvre des produits humides : briques, les carreaux briques, les carreaux de plâtre et les plâtres posés de manière traditionnelle
- La mise en oeuvre de produits secs : plaques et matériaux associés qui impliquent des montages très diversifiés aux fonctions multiples (acoustique, thermique, sécurité).

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Bâtiment

Plâtrier, plaquiste

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1604 : Montage d'agencements

F1703 : Maçonnerie

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Analyse d'une situation professionnelle

Réalisation d'ouvrages courants

Réalisation d'ouvrages spécifiques

Français et Histoire-géographie - Enseignement moral et civique

Mathématiques - sciences physiques et chimiques

Éducation physique et sportive

UF Langue vivante étrangère

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 894 - UP1 Analyse d'une situation professionnelle	<ul style="list-style-type: none">- procéder à l'analyse d'une situation professionnelle de son métier et proposer l'organisation de son intervention- identifier les divers intervenants prévus- énoncer les caractéristiques essentielles de l'ouvrage- traduire graphiquement des informations- préparer les tracés professionnels d'exécution- organiser son poste de travail et les cheminements d'accès- prévoir les matériels nécessaires- vérifier les matériaux prévus

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 894 - UP2 Réalisation d'ouvrages courants	<ul style="list-style-type: none"> - implanter un ouvrage simple et courant de la profession - construire des plafonds et des cloisons - réaliser des enduits - clore le poste de travail
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 894 - UP3 Réalisation d'ouvrages spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> - implanter et mettre en oeuvre un ouvrage spécifique et complexe de la profession - réaliser les différentes phases de la mise en oeuvre de l'ouvrage - réaliser la pose de l'ouvrage - contrôler la pose - maintenir en état le matériel de chantier - clore le chantier
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 894 - UG1 Français et Histoire-Géographie - Enseignement moral et civique	Français : <ul style="list-style-type: none"> - entrer dans l'échange oral : écouter, réagir, s'exprimer - entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire - devenir un lecteur compétent et critique - confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle Histoire-géographie et Enseignement moral et civique : <ul style="list-style-type: none"> - appréhender la diversité des sociétés et la richesse des cultures - repérer la situation étudiée dans le temps et dans l'espace - relever, classer et hiérarchiser les informations contenues dans un document selon des critères donnés - acquérir une démarche citoyenne à partir de son environnement quotidien
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 894 - UG2 Mathématiques - Sciences physiques et chimiques	<ul style="list-style-type: none"> - rechercher, extraire et organiser l'information - proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les règles de sécurité - expérimenter - critiquer un résultat, argumenter - rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 894 - UG3 Education physique et sportive	Compétences de niveau 3 du référentiel de compétences attendues : <ul style="list-style-type: none"> - réaliser une performance motrice maximale - se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains - réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique - conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif - respecter les règles de vie collective et assumer les différents rôles liés à l'activité
Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 894 - UF Langue vivante étrangère	<ul style="list-style-type: none"> - s'exprimer oralement en continu - interagir en langue étrangère - comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION		QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives
En contrat d'apprentissage	X		Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives
Après un parcours de formation continue	X		Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives
En contrat de professionnalisation	X		Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives

Par candidature individuelle	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives
Par expérience dispositif VAE	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

articles D 337-1 à D 337-25 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

25/10/2002

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.cndp.fr>

<http://www.onisep.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

CAP platerie et plaques